

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 8 décembre 2025 à 18h

(Accueil 17h45)

Date de convocation : 2 décembre 2025
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoît PRADEL, Adjoints au Maire,
MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUÈDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Julie FAU, Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Julie FAU, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, ont donné respectivement pouvoir à Mme Karine MONCAYO, MM. Stéphane BÉRARD, Bertrand CAVALERIE, Joris VILLARDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David BEDEL

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations.

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTATION DES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTÉS

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et aux Ressources Humaines, présente les agents nouvellement recrutés par la Commune. Elle précise que ces agents sont sur des postes de remplacement d'agents à la suite de départs de la Collectivité, de départs à la retraite, ou de congés maladie.

- Madame Maryline RESSOUCHE, retenue sur le poste chargée d'accueil Citoyenneté à temps complet, par voie de mutation des Communes de Bagnac-sur-Célé et Viazac à compter du 24 novembre 2025 / recrutement sur un poste vacant / départ de la Collectivité de Marlène FAU, accompagnée de Madame Nathalie LACROIX, Responsable du service.

Les agents suivants sont excusés :

- Madame Christelle DAQUIN, Responsable du Secrétariat des Services Techniques, recrutée depuis le 11 août 2025 par voie de mutation de la Commune de Caylus / remplacement de Madame Maryline VILLE, départ à la retraite le 1^{er} janvier 2026,
- Madame Anujin BATJARGAL, agent temporaire renforçant le secrétariat des services techniques,
- Monsieur Joriann PRIOLEAU, recruté au service Espaces verts en CCD de 3 mois renouvelables le 1^{er} octobre,
- Monsieur Gilles LEBLOND, électricien au service Bâtiments recruté en CCD de 6 mois renouvelables le 17 novembre en remplacement de Carmen ROY.

N°2025/168 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

GRAND-FIGEAC MOBILITÉS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement et Vice-président à la Planification, l'Urbanisme, et la Mobilité au Grand-Figeac, rappelle que le nombre de passagers prévisionnels du Transport d'Intérêt Local est de 36 000 passagers par an. Fin 2025, on sera proche des 42 000 passagers.

Monsieur le Maire rappelle que ce service vient en complément de l'Aide à la Mobilité Intérieure (AMI) assurée par l'Office Social et Culturel avec du porte à porte dans Capdenac. Vu le coût de fonctionnement du TIL, la Commune serait loin de pouvoir assumer seule ce service, également bon pour la planète.

Madame Georgette PINEL, Conseillère Municipale, précise que l'AMI compte 50 adhérents.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, ajoute que vient également en complément le Transport à la Demande (TAD) organisé par le Grand-Figeac.

Monsieur le Maire note qu'il est également financé par la Région Occitanie.

N°2025/169 TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL (TIL) : AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET GRAND-FIGEAC

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement et Vice-président à la Planification, l'Urbanisme, et la Mobilité au Grand-Figeac, présente l'avenant n°1 à la convention de partenariat "Transport d'Intérêt Local (TIL)" entre les Communes de Figeac, Capdenac-Gare et le Grand-Figeac. Il explique que la Commune de Capdenac-Le-Haut a confirmé son souhait de créer un arrêt à Capdenac-Port et a présenté ce projet à son Conseil Municipal le 2 décembre 2025. L'avenant n°1 à la convention de partenariat, qui acte la création de cet arrêt, et intègre la Commune de Capdenac-le-Haut parmi les partenaires financiers du TIL, sera présenté au Conseil Communautaire le 16 décembre 2025.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 selon les conditions suivantes :

Modifications apportées à la convention par l'avenant :

« Engagements du Grand-Figeac et des Communes de Capdenac-Gare et de Figeac » est modifié :

Ajout de la Commune de Capdenac-le-Haut parmi les partenaires. Les engagements moraux et financiers du Grand-Figeac auprès des Communes sont étendus à la Commune de Capdenac-le-Haut. La Commune de Capdenac-le-Haut consent à la répartition financière prévoyant une participation des Communes à hauteur de 40% TTC du reste à financer réparti entre elles au prorata du nombre d'habitants sur la base de la population INSEE totale 2024 et ce pour toute la durée de la convention.

« Modalités de financement et estimation des participations » est modifié :

Les montants estimés pour le coût du service sont actualisés en fonction du coût réel du marché. Les montants pour chaque financeur sont actualisés en fonction de l'estimation d'une fréquentation annuelle basée sur la fréquentation réelle de la 1^{ère} année.

Coût annuel de la ligne TIL : Montant HT : 290 143, 48€ / TVA 10% : 29 014, 35€ / Montant TTC : 319 157, 83€

Ce montant correspond au montant marché notifié avant révision de prix.

- 36 000 usagers par an.
- La ligne est gratuite pour les usagers

Subvention de la Région Occitanie actualisée sur la base de cette estimation :

Recettes théoriques à déduire : 36 000 x 2 € = 72 000 €

Participation Région : (319 158 € TTC – 72 000 €) x 30% = 74 147 €

Reste à financer prévisionnel : 319 158 € - 74 147 € = 245 010 € TTC

Remarque : la TVA n'est pas récupérable car ces dépenses sont imputées en fonctionnement sur le budget principal du Grand-Figeac non assujetti à la TVA. Compte-tenu de la participation de Capdenac-le-Haut, la part des autres Communes baisse :

	Nombre d'habitants	Participations (%)	Participation (€) /an
Grand-Figeac	45 387	60%	147 006 €
Communes :	16 013	40%	98 004 €
<i>Capdenac le Haut</i>	1 124	3%	6 879 €
<i>Capdenac Gare</i>	4 525	11%	27 694 €
<i>Figeac</i>	10 364	26%	63 431 €
TOTAL		100%	245 010 €

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat "Transport d'Intérêt Local (TIL)" entre les Communes de Figeac, Capdenac-Gare, Capdenac-Le-Haut et Grand-Figeac.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

GRAND-FIGEAC – DÉVELOPPEMENT DURABLE

INFORMATION SUR LE LABEL VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, informe le Conseil Municipal que les 104 Commune du Grand-Figeac et du Parc Naturel régional des Causses du Quercy-Géoparc mondial Unesco viennent de recevoir le label "Villes et Villages étoilés" décerné par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCEN) lors d'une cérémonie le 25 novembre 2025 à laquelle il a assisté.

Cette distinction valorise les efforts des territoires pour préserver la qualité de la nuit en limitant la pollution lumineuse, en protégeant la faune et la flore nocturne tout en réalisant des économies d'énergie. Le Parc Naturel compte désormais 55 Communes labellisées et le Grand-Figeac, lui-même étoilé au titre d'entité territoriale. Pour le Grand-Figeac, 49 Communes sont labellisées dont Capdenac-Gare, seule Commune aveyronnaise labellisée à l'échelle nationale.

Le Président de Grand-Figeac a rappelé qu'en dix ans près de 60% du parc lumineux ont été changés subventionnés par le programme Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV). En 2026, des travaux concerneront encore 300 points lumineux. Des actions et des animations seront proposées par les services communautaires et par le Géoparc pour continuer à sensibiliser le public en faveur du ciel nocturne, patrimoine culturel et naturel précieux.

GRAND-FIGEAC - SPANC

INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2024 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DU GRAND-FIGEAC

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, fait part de la délibération n°168/2025 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 et relative au RPQS 2024. La compétence assainissement non collectif ayant été transférée, Monsieur le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

En 2024, 92 Communes bénéficient du service, ce qui représente **13 124 installations d'assainissement non collectif**.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a effectué au total 756 contrôles en 2024 :

- **237** contrôles de projets
- **170** contrôles de travaux
- **349** contrôles de diagnostic dont :
 - ✓ 258 contrôles de diagnostics dans le cadre des ventes
 - ✓ 75 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
 - ✓ 6 contrôles à la demande du Maire
 - ✓ 6 contrôles dans le cadre de l'OPG Biarques
 - ✓ 2 contrôles de recherche d'ouvrage enterré
 - ✓ 2 contrôles, 2 ans après travaux

Évolution du taux de conformité depuis la création du service :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65%	74%	86%	85%	85%	85%	85%	84%

Taux de conformité* = (Nombre d'installations conformes + Installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) x 100

Les recettes 2024 de ces contrôles sont les suivantes :

- Redevances : **128 300 €**
- Subvention Agence de l'Eau contrôles : **0 €**

BUDGET ANNEXE SPANC

Total recettes fonctionnement	166 668,77 €
Total dépenses fonctionnement	156 564,59 €
Excédent de clôture fonctionnement (E)	10 104,18 €
Total recettes investissement	21 263,60 €
Total dépenses investissement	2 280 €
Excédent de clôture investissement (D)	18 983,60 €
Résultat de clôture (inclus résultat antérieur) (excédent) (E+D)	29 087,78 €
Résultat de clôture 2024 :	29 087,78 €
dont excédent de fonctionnement (E)	10 104,18 €
dont excédent d'investissement (D)	18 983,60 €

Pour la Commune de Capdenac-Gare :

➤ Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC :

Date du zonage	Population totale	Nombre de résidences principales ²	Résidences secondaires et logements occasionnels ²	Nombre de logements vacants ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif ⁴	Nombre d'abonnés ANC ⁵	Part de résidences principales ⁶	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁷	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁸	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁹
27/10/2006	4516	2190	154	370	2,06	2533	320	0,93	299	21	617

1- population totale (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement population) cf. Tableau 2 – Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022

Date de référence statistique : 1er janvier 2019 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6011075>)

2- données logements recensement INSEE 2018 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5395856/base-ccx-logement-2018.zip>)

3 -population totale / nombre de résidences principales

4 -données mairies

5 -données SPANC

6 -nombre de résidences principales / (nombre de résidences principales + nombre de résidences secondaires)

7 -nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

8 -nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC

9 -nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

➤ État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand-Figeac en 2024 :

Nombre de contrôles de projets en 2024	Nombre de contrôles de travaux en 2024	Nombre de contrôles de diagnostics et/ou contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes en 2024	Refus de visite en 2024	Total général
8	4	7	0	19

GRAND-FIGEAC ET COMMUNE - AMÉNAGEMENT

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX DU QUARTIER ALBERT THOMAS ET AUX TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, qui fait part de l'avancement des travaux du quartier Albert Thomas et des travaux de rénovation de la Mairie.

Rénovation du quartier Albert Thomas

Chantier :

- La première phase de la médiathèque jusqu'à la rue Albert Andrieu est quasi terminée, il manque le revêtement définitif, cette partie a été réouverte à la circulation en novembre.
- Les parties de la rue Émile Maruéjols et de la rue Albert Andrieu à la rue Émile Maruéjols sont en cours.
- Le carrefour de l'avenue Albert Thomas avec la rue Carnot sera fait aux vacances de février 2026.
- Les marches du parvis sont en cours de fabrication et sont en cours de pose en décembre.

Après les vacances de février, le lundi 9 mars 2026 : ouverture de l'entrée unique de l'école avenue Albert Thomas ce qui répond à un objectif de sécurité (intrusion et circulation). Les deux entrées datent de la crise sanitaire.

Le nouveau fonctionnement des stationnements des bus sera acté à la fin des travaux : fin février – début mars.

L'information aux parents sera faite dès les informations confirmées.

Ces délais sont donnés sous réserve de la bonne avancée du chantier hors intempéries.

Rénovation de la Mairie : point d'avancement des travaux dans le cadre d'un plan pluriannuel de mise en conformité

Mi-février 2026 : réouverture de la mairie dès les travaux de l'avenue Albert Thomas qui sera conforme en accessibilité.

Les locaux actuels de l'accueil seront transformés en salle d'archives sécurisée, la mission archivage par le Centre de Gestion a commencé fin octobre pour une durée de 3 mois sur le site de la Mairie et à l'immeuble Jean Moulin.

Fin 2025, les archives des bureaux du 1^{er} étage devraient être traitées.

En 2026, l'idée est de vider les combles de la Mairie pour les transformer en bureaux du Maire, du Premier Adjoint, et des élus.

En 2027, sera traitée la salle du Conseil Municipal et des mariages et son accessibilité par un monte-personne.

RÉSEAUX

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente le projet de délibération relatif à une demande de convention de servitude de GRDF.

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, demande si on a une idée de la date des travaux pour prendre en compte les manifestations.

Monsieur Benoît FALLUEL répond par la négative à ce stade. La concertation vient ensuite dans le cadre de la préparation du chantier.

N°2025/170 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS ENTRE LA COMMUNE ET GRDF AU LIEU-DIT PARC DE CAPÈLE

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude de passage de canalisations à signer entre la Commune et GRDF, au lieu-dit Parc de Capèle sur les parcelles section AI n°248 et n°249.

Cette convention de servitude est consentie à titre gratuit et a pour objet le renouvellement de la canalisation souterraine de gaz sur les parcelles section AI numéros n°248 et n°249 au lieu-dit Parc de Capèle au profit de la société GRDF aux conditions suivantes :

Droits de servitude consentis à GRDF :

- D'établir à demeure, dans une bande de 4 mètres, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 119 mètres linéaires ainsi que ses accessoires techniques,
- D'établir si besoin une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- D'établir des bornes de repérage,
- D'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres de large,
- De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Droits et obligations de la Commune, propriétaire :

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'engage à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres, à aucune modification de profil de terrain, d'implantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,20 mètres de profondeur,

- La Commune s'engage à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres, aucun ouvrage et/ou construction,
- La Commune s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer GRDF, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,

Vu l'article 1103 du Code Civil et les textes supplétifs, notamment l'article 701,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes

dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.433-7 et suivants et les articles R.323 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations de gaz annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude de passage de canalisations au lieu-dit Parc de Capèle sur les parcelles section AI n°248 et n°249 au profit de la société GRDF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société GRDF et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose le projet de délibération pour le versement de la participation à l'école privée.

Monsieur le Maire rappelle que, l'an passé, une rencontre avec la Directrice de l'école Jeanne d'Arc et du collège Voltaire a eu lieu pour expliquer les modalités de détermination des forfaits calculés conformément à la réglementation. Pour 2025, le calcul avait été analysé et validé par l'OGEC.

N°2025/171 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC : VERSEMENT DU FORFAIT

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, propose de revaloriser la participation au fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc pour l'année 2025-2026, dépense à caractère obligatoire pour les élèves à partir de trois ans et domiciliés sur la Commune.

Cadre réglementaire :

-Article L131-1 et L442-44 du Code de l'Éducation

-Article R442-44 du Code de l'Éducation : En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.

- Loi du 26 juillet 2019, dite Loi pour une école de la confiance et fixant notamment l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire à 3 ans

- Circulaire du 12 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Evolution du forfait :

Montants	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Évolutions 2025-2026
Ecole élémentaire	440 €	453 €	504 €	Nombre d'élèves de l'école publique stable Charges en augmentation liées aux coûts de l'énergie (chaufferie bois-gaz)
Ecole maternelle	829 €	1 096 €	938 €	Nombre d'élèves de l'école publique en augmentation Charges stables

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de convention ci-annexé, à passer avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour une durée d'une année et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Décide de fixer le montant du forfait 2025-2026,

■ Approuve le versement du solde 2024-2025 sur la base des effectifs réels et le versement de l'acompte 2025-2026 sur la base des effectifs 2024-2025 à régulariser en 2026 lors du versement du solde :

	2024 Pierre Riols - Chantefable		2025 Pierre Riols - Chantefable	
	Solde 2023/2024	Acompte 2024/2025	Solde 2024/2025	Acompte 2025/2026
Calcul de la participation école élémentaire/ Année civile				
Nombre d'élèves inscrits à l'école Pierre Riols pour l'année	211		211	
Coût par enfant	453		504	
Nombre d'enfants inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire	51		47	
Calcul participation municipale à verser pour l'année N	23 125		23 681	
Répartition budgétaire				
Acompte versé au titre de l'année scolaire N / N+1	9 460		11 475	
Solde participation année N	13 643		12 206	
1 ^{er} acompte à verser en décembre au titre de l'année scolaire		11 475		11 841
Total à verser		25 118		24 047

	2024 Beau Soleil		2025 Beau soleil	
	Solde 2023/2024	Acompte 2024/2025	Solde 2024/2025	Acompte 2025/2026
Calcul de la participation école maternelle / Année civile				
Nombre d'élèves inscrits à l'école Beau Soleil pour l'année	56		66	
Coût par enfant	1096		938	
Nombre d'enfants inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire	27		25	
Calcul participation municipale à verser pour l'année N	29 603		23 439	
Répartition budgétaire				
Acompte versé au titre de l'année scolaire N / N+1	12 435		14 802	
Solde participation année N	17 168		8 637	
1 ^{er} acompte à verser en décembre au titre de l'année scolaire		14 802		11 720
Total à verser		31 970		20 357

Montants de la participation à l'école privée Jeanne d'Arc	2023	2024	2025	Évolutions 2025-2026
Ecole élémentaire	20 020 €	25 118 €	24 047 €	Forfait en hausse Nombre d'élèves de l'école privée en baisse
Ecole maternelle	25 699 €	31 970 €	20 357 €	Forfait en baisse Nombre d'élèves de l'école privée stable
Total	45 719 €	57 088 €	44 404 €	Montant global en baisse

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 19

CONTRE : 2 (Mmes Martine HIRONDELLE et Hélène ALLÉGUÈDE)

N°2025/172 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL : VERSEMENT DU SOLDE 2025

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que l'Office Social et Culturel du Capdenacois a perçu une subvention de 39 484 € en 2024 et a sollicité pour 2025 une subvention de 41 377 €, soit + 1 893 €. Le montant 2024 a été reconduit lors du vote du budget 2025. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2025, un acompte de subvention de 25 000 € a été versé afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Les éléments fournis justifient le versement d'un montant complémentaire de 1 893 € qui permettront un abondement du même montant par la Communauté de Communes du Grand-Figeac, soit un solde de 16 377 €.

	Versé 2022	Versé 2023	Versé 2024	Proposition 2025
Office Social et Culturel (hors petit oiseau)	46 617 €	39 484 €	39 484 €	41 377 € (25 000 + 16 377)

Vu la délibération n°2025/29 du Conseil Municipal du 31 mars 2025,
Vu la convention signée le 17 avril 2025,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2025 pour un montant de 16 377 € à l'Office Social et Culturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

Mme Georgette PINEL ne participe pas au vote.

N°2025/173 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON : VERSEMENT DU SOLDE 2025

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron a perçu une subvention d'un montant de 97 607 € en 2024 et a sollicité pour 2025 une subvention de 100 558 €, soit + 2 951 €. Dans l'attente de l'attribution du montant définitif 2025, un acompte de subvention de 45 000 € lui a été versé afin que l'association puisse engager les dépenses nécessaires à la réalisation des missions confiées par la Commune. Elle rappelle l'obligation d'une convention à passer avec les associations percevant une subvention prévisionnelle supérieure à 23 000 €.

Au titre de l'année 2025, l'association a fourni des éléments de bilan d'activités et financiers demandés pour le versement du solde. Il s'avère qu'à la suite d'une subvention supplémentaire FONJEP perçue pour un poste de 3 553,50 € et la stabilité des rémunérations, le solde à verser est inférieur au montant 2024 et est de 49 880 €.

	Versé 2022	Versé 2023	Versé 2024	Propositions 2025
Fédération des Œuvres Laïques	89 457 €	89 936 €	97 607 €	94 880 € (45 000 + 49 880)

Vu la délibération n°2025/30 du Conseil Municipal du 31 mars 2025,

Vu la convention signée le 16 avril 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2025 pour un montant de 49 880 € à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

M. Marc ARDRÉ ne participe pas au vote.

ESPACES PUBLICS

INFORMATION SUR LA MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX DES ESPACES PUBLICS : ACTUALISATION DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la Commune a lancé une réflexion sur la mise aux normes des jeux existants qui a abouti à une étude d'aménagement permettant d'avoir une vision globale et de programmer un plan de renouvellement pluriannuel.

Plusieurs axes de réflexions et d'actions sont lancés :

► **Les jeux du parc de Capèle** ont fait l'objet d'une demande de subventions auprès du Département de l'Aveyron et de l'Etat. Le Département de l'Aveyron a accordé une subvention de 10 775 € sur les 13 469 € demandés. L'Etat, qui initialement avait refusé la subvention, après recours de Monsieur le Maire et bilan de l'avancement des projets sur le territoire, accordera une subvention de 18 000 € au lieu des 15 000 € demandés, cette subvention doit être actée par une nouvelle délibération.

La nouvelle aire de jeux proposera une diversité d'équipements modernes tels qu'une structure ludique multi-âges, un module d'escalade, un filet d'équilibre et d'aventure, une balançoire, ainsi que des éléments favorisant le développement moteur et l'imaginaire des enfants. L'ensemble a été conçu pour répondre aux normes de sécurité en vigueur tout en offrant un espace attractif, esthétique et durable.

Les travaux de plateforme sont en cours de réalisation par la société SPIE. La pose des jeux, qui sera effectuée par les services techniques, est prévue début 2026, période choisie pour limiter l'impact sur les usagers du parc. La nouvelle aire de jeux sera accessible aux enfants à partir du 15 février 2026.

► **La rénovation du skate park** a fait l'objet d'une demande de subventions en 2022 sur un montant prévisionnel de 33 000 € HT en réutilisant des petits modules cédés gratuitement par la Ville de Rodez. Deux subventions ont été accordées : par le Département de l'Aveyron pour 4 950 € et par l'Etat pour 3 300 €. L'Agence du Sport a rejeté le dossier.

Dans un premier temps, le sol a été traité afin de ne plus présenter de danger et un bureau d'étude a été recherché compte-tenu des normes de sécurité spécifiques à respecter. A ce jour, aucun bureau d'étude ne veut prendre en charge ce projet au vu de sa taille modeste par rapport à d'autres équipements comme celui de la ville de Figeac. Compte-tenu des difficultés rencontrées dans ce dossier, il est proposé d'avancer la réflexion du skate park dans le cadre du schéma directeur et de solder la subvention en cours.

► **L'implantation de city stades** doit être également prise en compte dans le schéma directeur. En effet, les city stades font partie des équipements sportifs et récréatifs, de loisirs, de plein air, libres d'usages, gratuits et ouverts à tous quel que soit l'âge. L'emplacement qui semble le plus adapté est sur les berges de Lot, d'autres sites sont à l'étude.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de mettre à jour l'étude d'aménagement global des aires de jeux avec les nouveaux éléments proposés.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, rappelle qu'il avait été associé à la réflexion sur le skate parc avec l'ancien Directeur des Services Techniques en faisant venir des skateurs de Figeac. Le travail a porté sur les implantations et les modules à acheter, il est nécessaire de tenir compte de ce travail. Lui-même est sollicité par des jeunes sachant qu'il y avait un engagement pris auprès du Conseil Municipal Enfant.

Monsieur Benoit FALLUEL a pris l'attache de la Fédération Française de Roller et de Skate qui est vigilante sur le respect des normes : elle a préconisé le recours à un bureau d'étude. Il a tenté de joindre le bureau d'étude de la Ville de Figeac qui ne semble pas intéressé. L'idée est d'intégrer le skate park dans le schéma global en plus des city stades pour mieux le chiffrer et obtenir de meilleures subventions.

N°2025/174 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 - ESPACES PUBLICS : MISE AUX NORMES DES JEUX : PARC DE CAPÈLE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le projet global de mise aux normes des jeux dans le cadre d'une étude d'aménagement global de mise aux normes des espaces publics. Le montant des travaux est de 53 875 € HT. L'Etat ayant finalement accordé une subvention de 18 000 € pour ce projet, il est nécessaire de redélibérer le plan de financement comme suit :

	53 875 €HT			
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Taux accordé	Montant accordé
ETAT DETR	28%	15 000 €	33%	18 000 €
Département de l'Aveyron	25%	13 469 €	20%	10 775 €
Commune : autofinancement	47%	25 406 €	47%	25 100 €
Taux de subvention				53%

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Sollicite la participation du Département de l'Aveyron pour un montant de 13 469 €,
- Sollicite la participation de l'État pour un montant de 18 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

SÉCURITÉ

INFORMATION SUR LES RÉFLEXIONS EN COURS POUR L'INSTALLATION DE LA VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des réflexions menées et des réunions avec la gendarmerie pour l'installation d'une vidéo protection dans les espaces publics. Les images pourraient être utilisées par la gendarmerie en cas de délit. La protection des bâtiments publics, école, mairie, maison de santé, etc., est également intégrée dans cette réflexion afin de prévenir les vols et les incivilités car la Commune subit des petits délits.

En ce qui concerne les espaces publics, la mise en place de caméras de surveillance aux carrefours des routes départementales en agglomération représenterait un véritable outil dans la politique de lutte contre la petite et grande délinquance. Une réunion de travail est en cours de calage avec la gendarmerie pour les lieux d'implantation et le financement tant en investissement qu'en fonctionnement.

FINANCES

N°2025/175 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter la décision modificative n°4 au Budget de la Commune afin de prendre en compte des évolutions de dépenses et de recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Dépassement du compte fournitures de voirie : 3 000 €
- Ajustement des flux avec le CCAS : - 2 300 €
- Régularisation des provisions pour créances douteuses : + 3 300 €
- Baisse du montant à verser à l'école privée : - 13 000 €
- Équilibre par le compte des charges exceptionnelles : + 59 000 €

Recettes :

- Augmentation de la valorisation des travaux en régie (écritures d'ordre sans impact financier) : + 50 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Intégration de la valeur des travaux en régie dans le patrimoine (écritures d'ordre sans impact financier) : 50 000 € répartis en 25 000 € pour les travaux achevés et 25 000 € pour les travaux en cours
- Opération 256 : Report des projets 35 000 € : réfection de la toiture Cause Blanc (25 000€) et aménagement des archives Immeuble Jean-Moulin (10 000 €)

Recettes :

- Attribution d'une subvention de l'État dans les jeux du Parc de Capèle : + 18 000 € et réduction du montant de la subvention accordée par le Département – 3 000 €, soit un solde à inscrire de + 15 000 €

Dépenses / Recettes :

- Opérations patrimoniales : mise à jour de l'inventaire

Section de fonctionnement

		Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général		
60633	Fournitures de voiries	3 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
65736211	Subvention de fonctionnement aux BA et régies admin. Non dotés perso morale / Flux	-2 300,00
6558	Autres contributions obligatoires	-13 000,00
65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	59 000,00
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 300,00
	Total	50 000,00
		Recettes
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		
722	Production immobilisé - Immobilisations corporelles	50 000,00
	Total	50 000,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

Section investissement

		Dépenses
	Opération 256 : Travaux de bâtiments	-35 000,00
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections		
21318	Charges transférées - Constructions autres bâtiments publics	25 000,00
2313	Charges transférées - Constructions en cours	25 000,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
2113	Terrains aménagés autre que voirie	2 076,00
2115	Terrains bâtis	8 437,82
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	2 400,00
21352	Installations générales des constructions - Bâtiments privés	720,00
2312	Agencements et aménagements de terrain (en cours)	91 934,16
2313	Constructions (en cours)	1 740,00
	Total	122 307,98

Recettes		
	Opération 224 : Parc de Capèle	15 000,00
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
2031	Frais d'études	107 307,98
	Total	122 307,98
Solde Section investissement		0,00

Au de la décision modificative n°4 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE indique les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) 2025 suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2025	2026	2027	TOTAL	Réalisé	2025	2026	2027	TOTAL
224 - Parc de Capèle	0,00	83 000,00	2 000,00	2 000,00	87 000,00	0,00	28 550,00	0,00	0,00	28 550,00
256 - Travaux de bâtiments	129 984,52	145 000,00	125 000,00	80 000,00	479 984,52	30 735,48	10 943,00	0,00	0,00	41 678,48

Le Conseil Municipal, après délibération :

- vote la décision modificative n°4 du Budget principal,
- vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements 2025 comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2025/176 CONTRAT D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°10 : ACTUALISATION TARIFAIRE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'avenant n°10 au contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium signé avec la société OGF.

Pour rappel : par contrat de concession signé le 19 mai 2000, la Collectivité a confié à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy au Déléguataire la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-funérarium de Capdenac-Gare pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service du crématorium (effective en 2004), soit jusqu'au 12 janvier 2024. Ce contrat a fait l'objet de six avenants (le contrat et ses avenants désignés ci-après « Contrat ») :

- L'avenant n°1, conclu le 12 mars 2004, ayant pour objet de préciser le caractère net de taxe de la redevance versée par le Déléguataire à la Commune ;
- L'avenant n°2, conclu le 24 février 2004, ayant pour objet la mise en place, par le Déléguataire, d'une ligne de filtration à gaz et de prolonger de dix ans la durée du contrat en conséquence, portant ainsi sa durée globale à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034 ;
- L'avenant n°3, conclu le 30 septembre 2021, ayant pour objet de céder le contrat de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ) à OGF à la suite de la transmission universelle du patrimoine de SCRQ à OGF ;
- L'avenant n°4, conclu le 20 juin 2022, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium ;
- L'avenant n°5, conclu le 30 juin 2023, ayant pour objet d'entériner l'application de la formule de révision des tarifs ;
- L'avenant n°6, conclu le 2 février 2024, ayant pour objet la non-application de l'article 22 du Contrat pour la variation des tarifs 2024 ;
- L'avenant n°7, conclu le 22 mars 2024, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium,
- L'avenant n°8, conclu le 17 décembre 2024, ayant pour objet l'augmentation de 3,5% de la redevance communale, soit une redevance communale d'un montant de 107,17 € HT,
- L'avenant n°9, conclu le 22 octobre 2025 approuvant le changement de déléguataire du Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du crématorium – funérarium OGF SAS par la Société des crématoriums SAS,

Tarifs du crématorium - funérarium

Par mail explicatif du 24 septembre 2025, l'exploitant présente l'évolution tarifaire prévisionnelle 2026. Au vu des calculs des indices, il s'avère que le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2026 ressort à 1,23105 alors que pour 2025, le coefficient de la précédente révision était de 1,28984. Le coefficient de révision par rapport à la dernière révision ressort donc à 1,23105/1,28984 soit 0.9544. La variation des tarifs serait donc de -4,56 % par rapport à la dernière révision des tarifs.

Afin de maintenir les tarifs en vigueur, la société OGF demande de les maintenir pour 2026 au même niveau que 2025 et sollicite la signature d'un avenant n°10 ayant pour objet la non-application de l'article 22 du Contrat pour la variation des tarifs 2026 tout comme déjà fait pour les tarifs 2024 par avenant n°4.

Redevance communale

L'avenant n°8 a eu pour objet d'augmenter la redevance communale comme suit pour l'année 2025 :

	Mars 2024	Augmentation	2025
Redevance communale (€ HT)	103,55	+ 3,5% soit 3,62 €	107,17
Redevance du délégataire (€ HT)	679,78	0	679,78
TOTAL (€ HT)	783,33	36,13	786,95
TOTAL (€ TTC)	940,00	39,75 €	944,34

Pour mémoire, la redevance prévisionnelle de 2025 est de 70 000 €.

Redevance communale

L'avenant n°10 a pour objet d'augmenter la redevance communale comme suit pour l'année 2026 :

	2025	Augmentation	2026
Redevance communale (€ HT)	107,17 €	+ 2,5 €	109,67 €
Redevance du délégataire (€ HT)	679,78 €	0 €	679,78 €
TOTAL (€ HT)	786,95 €	+ 2,5 €	789,45 €
TOTAL (€ TTC)	944,34 €	+ 3 €	947,34 €

Vu le mail du 24 septembre 2025 de la société OGF et le document relatif à la révision tarifaire 2026,

Considérant que l'évolution du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 avec la Société des crématoriums SAS, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium,
- Dit que la redevance de délégataire reste inchangée en 2026 :
- Approuve l'augmentation de + 2,33 % de la redevance communale, soit une hausse de 3 € TTC et un montant de 109,67 € HT.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

BUDGET EAU

N°2025/177 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Eau relative à une prise en compte d'une provision pour créances douteuses.

Section de fonctionnement

		Dépenses
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 127,22
	Total	1 127,22
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles	-1 127,22
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°3 du Budget de l'Eau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

BUDGET ASSAINISSEMENT

N°2025/178 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Assainissement relative à une prise en compte d'une provision pour créances douteuses.

Section de fonctionnement

		Dépenses
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	467,30
	Total	467,30
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/678	Autres charges exceptionnelles	-467,30
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°3 du Budget de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

RESSOURCES HUMAINES

INFORMATION RELATIVE AU LABEL "EMPLOYEUR – PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS"

Monsieur le Maire annonce que la Préfecture de l'Aveyron et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS) ont renouvelé, pour trois ans, le label "Employeur – Partenaire des sapeurs-pompiers" pour la Commune de Capdenac-Gare lors d'une cérémonie qui s'est déroulée le 20 novembre 2025 avec Monsieur Patrick MARGARON, chef du Centre de Secours et Responsable du service de Restauration scolaire. La Commune est labellisée depuis 2018 ; des entreprises étaient présentes comme CAPRARO ainsi que des institutions comme le DITEP de Massip.

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et à la Démocratie de proximité, annonce qu'un nouveau label "Commune qui sauve" a été lancé par la Fédération des Sapeurs-Pompiers. Comme la Commune de Capdenac-Gare répond déjà à plusieurs critères, dont Commune employeur, on pourrait le demander et montrer ainsi l'engagement de la Collectivité en faveur du bénévolat.

N°2025/179 ANNULATION DE L'AVANCE DE SUBVENTION 2025 AU BUDGET DU CCAS – SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, explique que, par délibération 2024/206 en date du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de verser au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS une avance de subvention de 30 000 € qui peut être annulée au vu des encaissements du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et de l'équilibre financier prévisionnel 2025 hors subvention communale.

Ainsi au vu de l'exécution financière 2025, Madame Hélène SÉMÉTÉ propose au Conseil Municipal d'annuler l'avance de subvention de 30 000 € versée au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS.

Vu la délibération 2024/206 en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'annuler l'avance de 30 000 € versée au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, présente la délibération sur les budgets du CCAS et les liens financiers avec le budget de la Commune.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, pose une question sur le logement géré par le 115.

Madame Hélène SÉMÉTÉ répond que la convention avec l'Etat ne sera pas reconduite, la mise à l'abri dans un logement d'urgence sera désormais gérée par la Commune seule au sein de la maison du stade et non plus dans les appartements de la rue Jean Moulin.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, pose la question du devenir des logements rue Jean Moulin.

Madame Hélène SÉMÉTÉ répond qu'ils sont remis à la location dans le parc privé ; la maison du stade a l'avantage de permettre plusieurs accueils d'urgence simultanés.

Monsieur Bertrand CAVALERIE est satisfait de la meilleure santé financière du Service d'Aide à Domicile avec la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens - CPOM avec le Département de l'Aveyron qui reverse de nouveaux crédits provenant de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA).

Madame Hélène SÉMÉTÉ confirme qu'il s'agit d'une année positive financièrement grâce au CPOM et grâce aussi à la réorganisation du service avec le recrutement d'une nouvelle Responsable qui a travaillé sur la baisse de l'absentéisme.

Monsieur le Maire insiste sur ce service indispensable, rendu auprès de nombreux capdenacois.

Madame Hélène SÉMÉTÉ fait part de l'activité du service, soit près de 35 000 heures par an chez 200 bénéficiaires, elle remercie les agents, la Responsable de service et la Directrice pour avoir suivi les financements. L'avance initialement versée en début d'année peut être annulée.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, précise que les mutualisations de service ont fait l'objet d'une actualisation en termes financiers et de missions, comme la communication qui a été ajoutée (bulletin municipal, action Octobre rose, etc.)

N°2025/180 MUTUALISATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, rappelle que le budget du CCAS est composé de deux budgets :

- un budget principal qui porte les actions du Service Solidarité (nomenclature des Communes M57),
- un budget annexe qui porte le Service d'Aide à Domicile (nomenclature M22 des établissements médico-sociaux).

Madame Hélène SÉMÉTÉ présente le projet de délibération relatif aux flux financiers prévisionnels entre le budget principal de la Commune et les deux budgets du CCAS qui prennent en compte :

- l'actualisation des mutualisations de services entre la Commune et le CCAS
- le budget prévisionnel 2026 du Service Solidarité du CCAS
- l'exécution financière 2025 du budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS, le budget prévisionnel 2026 et le besoin de trésorerie

Actualisation des mutualisations de services entre la Commune et son CCAS

Depuis sa création, la Commune met à disposition du CCAS certains de ses agents pour assurer les missions d'encadrement et les fonctions supports à l'exception de la Responsable du Service d'Aide à Domicile, le statut de contractuel interdisant la mise à disposition, et des aides à domicile qui sont directement recrutés.

La Commune, par ses mises à disposition, permet de mutualiser certains postes et d'optimiser les fonctions supports.

Le calcul des mutualisations entre France Services de la Commune et le CCAS a été refait afin connaître le coût exact des services :

- France Services dont le bilan financier annuel est à transmettre à l'Etat pour justifier de la subvention versée
- Le Service d'Aide à Domicile afin d'impacter sur ce budget les dépenses réelles du service pour justifier les versements du Département de l'Aveyron
- Le Service Solidarité pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Ce calcul prend en compte les évolutions de services intervenues en 2025, en application au 1^{er} janvier 2026 :

- la réorganisation France Services avec le recrutement d'un conseiller numérique compte-tenu d'un agent absent
- la création de la mission de Responsable de la structure France Services déchargeant la Directrice Générale des Services
- le départ de la Directrice Générale Adjointe de la Collectivité qui assurait la fonction de Directrice des Ressources Humaines pour la Commune et le CCAS
- le redéploiement des missions de la Directrice Générale des Services
- la nouvelle affectation des bureaux sur le site du CCAS – France Services avec la montée à l'étage du Service d'Aide à Domicile

Ces calculs ont abouti à actualiser les flux financiers entre les services au 1^{er} janvier 2026 en prenant en compte :

- la répartition du temps de travail des agents mutualisés entre le CCAS et la Commune (y compris en tenant compte d'un agent absent), en identifiant France Services, et les autres budgets de la Commune
- la répartition des surfaces entre les différentes missions au sein de la structure France Services afin de répercuter la mise à disposition des locaux et les charges afférentes

Budget prévisionnel 2026 du Service Solidarité du CCAS

La construction du budget primitif 2026 du Service Solidarité comprend la mise à jour des charges de personnel et d'occupation des locaux revues en fonction des taux de mises à disposition de personnel et des mètres carrés réellement occupés par le service à la suite des changements opérés en cours d'année 2025.

Cette mise à jour permet de connaître

Le tableau ci-dessous retrace ces évolutions de 2025 à 2026 et permet d'identifier le coût global des missions Solidarité :

Dépenses	Compte Administratif 2025	Budget Primitif 2026	Observations
Personnel mis à disposition par la Commune	50 500 €	70 000 €	Dépenses facturées par le budget de la Commune et compensées par une subvention du budget de la Commune. L'augmentation est due à la prise en compte de l'agent en maladie qui était mutualisé CCAS et France Services
Mise à disposition des locaux par la Commune et charges d'entretien	3 700 €	7 500 €	
<i>Sous-total</i>	<i>54 200 €</i>	<i>77 500 €</i>	
Aides aux familles	28 957 €	34 500 €	Aides directes aux personnes
Subventions aux associations	4 130 €	4 130 €	Chorus et Banque Alimentaire
Fonctionnement du service	1 802 €	4 130 €	Equipements logement d'urgence, registres, fournitures administratives, communication, etc.
Analyse des besoins sociaux		6 000 €	Actualisation obligatoire de l'étude pendant chaque mandat / non réalisée pendant le mandat 2020-2026 (montant estimé)
Amortissements	647 €	1 000 €	
<i>Sous-total</i>	<i>35 536 €</i>	<i>49 760 €</i>	
Total	89 736 €	127 260 €	

Recettes propres	Compte Administratif 2025	Budget Primitif 2026	Observations
Entreprise : mécénat social	1 000 €	1 000 €	
Exploitant du crématorium	9 364 €	8 000 €	
Etat : Allocation Logement Temporaire	3 766 €	-	Fin du conventionnement pour le logement d'urgence du 115
Total	14 130 €	9 000 €	

En dehors du portage des charges de personnel et de locaux, la subvention 2026 du budget de la Commune annuelle doit être de 49 760 € (dépenses de services) - 9 000 € (recettes propres) = 40 760 € arrondis à 40 000 €. L'excédent prévisionnel 2025 de l'ordre de 125 000 € sert de trésorerie au budget du Service d'Aide à Domicile dans l'attente des versements du Département de l'Aveyron.

Exécution financière 2025 du budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS, le budget prévisionnel 2026 et le besoin de trésorerie

Compte-tenu de l'excédent prévisionnel 2025 du Service d'Aide à Domicile de l'ordre de 15 000 € sans subvention communale, l'avance de 30 000 € faite par le budget de la Commune en début d'année 2025 n'est pas nécessaire et peut être annulée. Par contre, ce budget a besoin de trésorerie compte-tenu notamment du retard du Département de l'Aveyron dans le versement du Complément de Traitement Indiciaire : seul un acompte de 50% est versé fin novembre 2025 au titre de l'année 2025.

Le budget 2026 du SAD est voté sans subvention communale.

Vu les mises à dispositions de personnel et de locaux octroyées par la Commune aux services du CCAS et retracées dans la convention de mises à disposition signée le 10 octobre 2025,

Vu le besoin de financement du budget du Service Solidarité du CCAS pour les aides aux personnes et les projets,

Vu le besoin en trésorerie du budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'actualisation des flux financiers comme suit :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	Voté 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Budget Solidarité : politique solidarité *	0	30 000	40 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	0	0	0
Total	82 800	80 500	117 500

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	voté 2025	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	2 000	0
Total	174 800	174 800	208 900

Pour information

Répartition du temps de travail des agents, par missions ou budgets, mis à disposition par la Commune aux services du CCAS et identification de la mission France Services de la Commune							
Fonctions	Commune hors France Services	CCAS Service d'Aide à Domicile	CCAS Solidarité + Structure	France Services	Eau	Assainis- sement	Total / agent
Responsable Solidarité France Services et Coordination de la structure	0%	5%	78%	17%	0%	0%	100%
Gestionnaire Service Aide à Domicile	0%	100%	0%	0%	0%	0%	100%
Assistante administrative	0%	37%	0%	63%	0%	0%	100%
Conseiller numérique / informaticien	29%	0%	0%	71%	0%	0%	100%
Assistante Service Solidarité/ Espace France Services	0%	0%	29%	71%	0%	0%	100%
Directrice Générale des Services	78%	10%	10%	0%	1%	1%	100%
Responsable Ressources Humaines	70%	26%	1%	1%	1%	1%	100%
Gestionnaire Ressources Humaines	50%	46%	1%	1%	1%	1%	100%
Assistante comptable Ressources Humaines	95%	5%	0%	0%	0%	0%	100%
Responsable Finances	55%	3%	1%	1%	20%	20%	100%
Agent administratif comptable	69%	5%	5%	1%	10%	10%	100%
Responsable Communication	82%	1%	10%	5%	1%	1%	100%

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N° 2025/181 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité et Vice-Présidente du CCAS, et rappelle que la Commune et le CCAS ont fait le choix d'établir des règlements d'organisation communs. La présente modification du règlement intérieur concerne le temps de travail d'agents de la Commune

et doit être votée à la fois par le Conseil Municipal et par le Conseil d'Administration, après avis du Comité Social Territorial.

Madame Hélène SÉMÉTÉ rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du C.S.T (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Par ailleurs, le travail peut être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000). Les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame Hélène SÉMÉTÉ explique en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Cette annualisation est déjà en place pour le Service d'Aide à Domicile du CCAS soumis à des variations d'activités indépendantes du service ainsi que pour les Services des écoles, l'accueil Passerelle et le Restaurant Scolaire soumis au calendrier national scolaire.

Madame Hélène SÉMÉTÉ explique que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour les agents du Service Entretien des Locaux qui interviennent dans des bâtiments dont l'occupation est extrêmement variable en fonction des activités scolaires et associatives, et de la météo :

- intervention prioritaire pendant les périodes scolaires et selon le calendrier des manifestations associatives, principalement sportives
- intervention accentuée en hiver et moindre sur les autres saisons en raison de l'utilisation des espaces extérieurs
- intervention plus longue en cas de pluie, les locaux étant plus salis

L'organisation du temps de travail dans le cadre d'une annualisation permettra de programmer davantage d'interventions quand cela est nécessaire (période scolaire et hivernale) et de réduire les interventions quand elles peuvent être allégées (vacances scolaires et période de météo clémente).

Les heures non effectuées une semaine pourront être effectuées les semaines suivantes ou les mois suivants. Les agents ne cumuleront plus les heures supplémentaires au mois. Un bilan trimestriel sera réalisé pour vérifier les reports ou le manque d'heures.

Il n'est prévu aucun paiement d'heures complémentaires/supplémentaires en cours d'année. Le bilan de l'annualisation sera établi en fin d'année. Les heures complémentaires/supplémentaires pourront être rémunérées (paiement au janvier n+1) et/ou être conservées en heures de récupération (dans la limite de 35 heures pour un temps complet) ou/et être placées sur le Compte Épargne Temps.

La mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail pour le Service Entretien des Locaux implique :

- la mise en place un comité de pilotage : service Ressources Humaines, Directeur des Services Techniques, Responsable du service Entretien des Locaux
- un calendrier prévisionnel annuel établi sur une base de 1607 heures
- un profil type et spécifique créé dans le logiciel temps pour une gestion automatisée de l'annualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu la loi du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide que le Service Entretien des Locaux est soumis à un cycle de travail annualisé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide de modifier le Règlement intérieur en intégrant l'annualisation des agents du Service Entretien des Locaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Madame Hélène SÉMÉTÉ présente l'actualisation de la délibération du régime indemnitaire.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, interroge sur la réalisation du document unique.

Madame Hélène SÉMÉTÉ précise que la Commune et le CCAS bénéficient d'un accompagnement gratuit par le Centre de Gestion qui a commencé cette année.

Madame Cécile VILLETTE ajoute qu'il s'agit de mettre à jour le document antérieur datant de 2011, certaines actions ont été mises en œuvre, d'autres partiellement ou sont encore à venir. Son contenu réglementaire a évolué comme le volet des risques psycho-sociaux.

Monsieur Benoit FALLUEL annonce qu'il va être conseiller de prévention après avoir suivi une formation et qu'il y aura trois assistants de prévention : Monsieur Patrick MARGARON, Responsable du service du restaurant scolaire qui a suivi les formations initiales et de mises à niveau, Madame Cindy LE BON CASSÉ, Responsable du Service d'Aide à Domicile et Monsieur Alexandre LAUT, Responsable adjoint de l'équipe voirie-espaces verts-festivités qui vont suivre les formations et le devenir. Le conseiller et les assistants de prévention représentent de gros services opérationnels. Bientôt seront mis en place les registres de sécurité et des dangers imminents. Tous les agents vont être concernés et suivront des formations en matière de prévention des risques professionnels.

Madame Cécile VILLETTE explique que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration seront amenés à voter ce Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) puis chaque année un plan d'actions. Certaines formations, aujourd'hui suivies par les aides à domicile, vont être étendues à d'autres personnels comme la formation gestes et postures, nécessaire aux agents des services techniques mais aussi aux agents administratifs.

Madame Hélène SÉMÉTÉ ajoute que les services du Centre de Gestion ont été sollicités : la préventionniste a analysé un poste de travail spécifique tandis que le projet d'aménagement des bureaux de l'accueil a été examiné par un ergothérapeute.

N°2025/182 RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et aux Ressources Humaines, présente les modifications à apporter au régime indemnitaire du personnel communal :

- augmentation des montants plafonds pour prise en compte de nouvelles missions en matière de prévention avec l'établissement du DUERP, document unique d'évaluation des risques professionnels, et de revalorisation de postes,
- ajustement au tableau des emplois (départ de la Collectivité de la Directrice Générale Adjointe),
- ajustement au cadre d'emplois,
- suppression du nombre d'effectifs concernés, cette donnée n'étant pas obligatoire, le plafond s'appliquant par agent.

Vu la délibération n°205/2020 du 7 décembre 2020,
 Vu la délibération n°218/2022 du 5 décembre 2022,
 Vu la délibération n°201/2023 du 4 décembre 2023,
 Vu la délibération n°136/2024 du 7 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve les montants plafonds de l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), comme suit :

catégorie	Groupe de fonction	Fonctions recensées dans la collectivité	Montants réglementaires Plafond IFSE + CIA Par cadre d'emploi	Montants adoptés par la Commune	
				Montant plancher IFSE + CIA	Montant plafond IFSE + CIA
A	1	Directrice Générale des Services	Attaché : 42 600	10 000	25 000
	2	Directrice des Services Techniques Adjointe	Ingénieur : 47 400	6 000	18 000
		Responsable de service	Educateur Jeunes Enfants : 15 120	6 000	15 120
B	1	Directeur des Services Techniques	Technicien : 22 340	5 500	22 340
	2	Responsable de service	Technicien : 21 115 Rédacteur : 18 200	5 500	18 200
C1	a	Responsable de service Chef d'équipe Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	Agent de Maitrise : 12 600 Adjoint Technique : 12 600 Adjoint Administratif : 12 600 ATSEM : 12 600	2 000	12 600
	b	Responsable de service adjoint Chef d'équipe adjoint Mission d'expertise spécifique Sujétions spécifiques	Agent de Maitrise : 12 600 Adjoint Technique : 12 600 Adjoint Administratif : 12 600 ATSEM : 12 600	1 800	9 000
C2	a	Fonctions d'exécution avec des spécificités en termes d'expertise ou de sujétions	Agent de Maitrise : 12 000 Adjoint Technique : 12 000 Adjoint Administratif : 12 000 ATSEM : 12 000	1 600	5 000
	b	Fonctions d'exécution avec des sujétions spécifiques	Agent de Maitrise : 12 000 Adjoint Technique : 12 000 Adjoint Administratif : 12 000 ATSEM : 12 000	1 400	4 000

- Précise que le montant de ces primes et indemnités sera payé au prorata du temps effectif de travail pour les personnels exerçant leur fonction à temps partiel ou temps non complet.

Le Maire fixe, en fin d'année, les attributions individuelles qui pourront varier dans la limite des montants plafonds et en fonction de la manière de servir de chacun des agents.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

INFORMATION SUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, présente le projet de réorganisation des services préparé par la Direction Générale. Ce projet prend en compte le départ de Madame Anne VERZEROLI, qui était Directrice Générale Adjointe (DGA) et Directrice des Ressources Humaines, ainsi que le bilan des charges de travail des Responsables de services qui ont été rencontrés individuellement. Cette restructuration conduit à supprimer le poste de DGA et à créer deux postes administratifs comme suit :

-un poste d'assistant(e) comptable pour le service Finances pour créer un temps complet spécialisé aujourd'hui partagé sur plusieurs temps de travail,

-un poste d'assistance et de secrétaire de direction à la Direction des Services Techniques.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, explique qu'à son arrivée, elle était seule comme cadre pour une petite centaine d'agents et que Madame Anne VERZEROLI avait été recrutée pour la seconder. Aujourd'hui les gros services ont des cadres ce qui permet de ne pas reconduire un poste de DGA sous réserve de renforcer le service Finances et le secrétariat des services techniques car des missions sont partiellement réalisées comme la mise à jour et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur David BEDEL demande la mise à jour de l'organigramme pour savoir qui fait quoi.

Madame Hélène SÉMÉTÉ confirme qu'il va être actualisé et qu'il sera présenté.

N°2025/183 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Collectivité afin de créer et de supprimer des postes :

-Créations dans le cadre de la réorganisation : un poste d'assistant comptable et un poste au secrétariat des services techniques

-Actualisation du tableau des emplois : départ de la Collectivité et départ à la retraite

-Nomination au service Espaces verts d'un agent au terme d'un contrat Parcours Emploi Compétence avec possibilité de percevoir le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHP)

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois proposés pourront être exercés par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations et les suppressions d'emplois comme suit :

Grade / Emploi	Création	Suppression	Temps de travail
Catégorie C – Adjoint Administratif	2		Temps complet
Catégorie C - Adjoint Technique	1		Temps complet
Catégorie A - Attaché principal		1	Temps complet
Catégorie C - Brigadier-chef principal		1	Temps complet

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2025/184 CRÉATIONS DE POSTES : CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, explique qu'il est nécessaire de créer des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création des emplois suivants :

Ecole Pierre Riols / Beausoleil / Chantefable / Accueil Passerelle :

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des écoles, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de quatre mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 25 heures (minimum).

Services Techniques (Service voirie – festivité – espaces verts) :

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

N°2025/185 MODIFICATION DU DÉCRET D'APPLICATION RELATIF AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, explique que, dans sa séance du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a instauré le forfait mobilités durables pour les agents de la Commune et du CCAS sur les bases du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique. Ce dernier mentionnait que ce forfait ne pouvait pas être versé aux agents :

- Bénéficiaire déjà du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule
- Bénéficiaire d'un logement de fonction sur son lieu de travail,
- Bénéficiaire d'un véhicule de fonction,
- Bénéficiaire d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- Étant transporté gratuitement par son employeur.

Or, le décret 2024-558 du 18 juin 2024 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » en supprimant la mention concernant « les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail » est supprimée. Les autres termes du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°204/2023 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, en supprimant la mention « les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ».

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique,

Vu le décret 2024-558 du 18 juin 2024 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables »,

Vu la délibération n°204/2023 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, modifie la délibération n°104/2022 du 30 mai 2022 en supprimant la mention « les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ».

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

SOLIDARITÉ

INFORMATIONS : RESULTAT DE LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, fait le bilan de la collecte nationale de la Banque Alimentaire qui s'est déroulée les vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025 dans le hall du magasin Intermarché. Cette année, les 2 jours de collecte ont permis de récolter 1 618 kg de marchandises soit 88 kg de plus que l'année dernière. Cette collecte est très importante pour diversifier les produits et permet d'augmenter les colis alimentaires distribués tout au long de l'année. Elle rappelle que chaque mois la distribution vient en aide à une trentaine de familles, soit 50 personnes environ.

Madame Laurence TÉNÈS tient à remercier tous les élus et bénévoles qui se sont portés candidats pour assurer une permanence ainsi que les donateurs. La présence et les échanges avec les élus, les bénévoles et les agents du CCAS et les donateurs ont été très enrichissants. Ces gestes solidaires sont très importants. Pour compléter la collecte, chaque année, le magasin Intermarché fait un don de 1 000 € au CCAS.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, rappelle que toutes les communes sont concernées et pas seulement de Capdenac-Gare.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, se félicite de la générosité de la population dans le contexte morose actuel.

Madame Hélène SÉMÉTÉ approuve ces propos, la collecte s'est déroulée sans agressivité.

VIE CITOYENNE

INFORMATION RELATIVE AU STAND DES ÉLUS DU 29 NOVEMBRE 2025

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et Démocratie de proximité, fait le bilan du stand des élus du samedi 29 novembre 2025, comme à l'accoutumée, beaucoup de fréquentation constatée.

Les thématiques abordées :

- l'application Panneau Pocket avec démonstration et aide à l'installation
- l'information sur les risques inondations avec l'affichage de photos et de la carte du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ainsi que la mise à disposition des cartes Zones d'Inondations Potentielles (ZIP) qui simulent l'extension de l'inondation en fonction de la hauteur du Lot.

Les autres sujets abordés par les Capdenacois : entretien des haies, sécurisation de la circulation et des espaces publics, éclairage public, etc.

Monsieur Benoît PRADEL remercie les services de la mairie qui ont préparé le stand et pour la tenue du classeur des demandes de capdenacois et des réponses apportées.

Madame Marie-Jo MENU ajoute qu'à ce jour 35% des foyers de Capdenacois ont adopté l'application citoyenne.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA PÉTITION POUR L'INSCRIPTION DES MARCHÉS AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Cindy LOPES, Présidente du Syndicat des Marchés de France Aveyron, Tarn et Lot, qui sollicite le soutien de la Commune pour l'inscription des Marchés Français au Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO qui sont au nombre de 11 500 marchés hebdomadaires. Madame Monique RUBIN, présidente nationale, a récemment présenté cette démarche lors d'un reportage diffusé au journal des actualités de TF1.

Pour concrétiser ce projet ambitieusement porté par l'ensemble des acteurs des Marchés de France, il est nécessaire de recueillir au moins 5 000 signatures. Afin d'atteindre cet objectif, une pétition est en ligne via le lien <https://forms.gle/FDqe7BVwdRp9uWdo9>.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette démarche et invite l'ensemble des élus à bien vouloir signer la pétition nominative.

Les élus sont d'accord pour s'inscrire dans cette démarche.

Calendrier

Lundi 15 décembre à 18h : Conseil des Adjointes / Annulé

Samedi 20 décembre à 17h15 : Cérémonie de la Ste Barbe : accueil et prise de parole, remise de médailles à 18h30 : Cérémonie de la Ste Barbe : vin d'honneur (au centre de secours)

Lundi 12 janvier 2026 à 18h30 : Ville de Figeac et Grand-Figeac : Vœux à la population (Espace François Mitterrand)

Mercredi 14 janvier à 17h : Cérémonie des vœux aux agents de la Commune et du CCAS (Centre aéré)

Vendredi 16 janvier à 19h : Cérémonie des vœux à la population (Salle Agora)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 19h35.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance, Stéphane BÉRARD	Le Secrétaire de séance, David BEDEL	La Secrétaire auxiliaire de séance, la Directrice Générale des Services, Cécile VILLETTE
---	---	---